

**Usine de compostage du SMICTOM  
d'Alsace Centrale - Travaux d'installation  
d'un dispositif d'aération forcée**

**Rapport n° CP/2012/170**

**Service gestionnaire :**

Service eau, assainissement et déchets

**Résumé :**

Lors de sa réunion du 25 octobre 2010, l'assemblée départementale a décidé de mettre en place une aide financière aux unités de traitement, définissant, en fonction des objectifs prioritaires du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers (PEDMA), les taux modulés d'intervention suivant:

- 25% : unité de recyclage matière (centre de tri), recyclage organique (centre de compostage), méthanisation.
- 20% : usine d'incinération ou installation de stockage des déchets ultimes avec haut rendement de valorisation énergétique, à l'exclusion des installations de récupération d'énergie.
- 15% : installation de stockage des déchets ultimes
- 10% : installation de stockage des déchets non ultimes (la notion d'ultime est redéfinie à chaque révision du PEDMA en fonction de l'évolution des techniques et des coûts de valorisation)

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre une proposition d'aide qui a été examinée par la Commission Environnement lors de sa dernière réunion en date du 13 février 2012.

**1 - Contexte**

En mai 1994 a été mise en service l'usine de tri-compostage des ordures ménagères du SMICTOM d'Alsace Centrale dans le parc d'activités économiques du Giessen à Scherwiller pour un coût global de 14,33 M€. Le Conseil Général du Bas-Rhin a financé cet équipement à hauteur de 2,51 M€ (Conseil Général du 16 décembre 1991).

De 2003 à 2009, des travaux de remise à niveau de l'usine de tri-compostage ont bénéficié de 162 052 € de subventions du Conseil Général (Commissions Permanentes du 22 décembre 2003, du 19 décembre 2005 et du 1<sup>er</sup> décembre 2008).

Pour l'année 2010, 21.848 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été réceptionnées à l'usine de compostage de Scherwiller permettant de produire 6.772 tonnes de compost.

En 2010, une étude d'odeur fait état d'un dépassement de la concentration d'odeurs réglementaire (arrêté du 22 avril 2008 relatif aux unités de compostage). Les principales sources d'odeurs à traiter sont les suivantes :

- la plateforme de fermentation actuellement découverte,
- le BRS (cylindre de compostage) et le bâtiment d'affinage,
- le broyage des déchets verts et le criblage des OMR.

## **2 - Demande du SMICTOM d'Alsace Centrale pour les travaux d'installation d'un dispositif d'aération forcée à l'usine de compostage de Scherwiller**

L'installation d'un dispositif d'aération forcée à l'UCOM servira à traiter les odeurs de certains ouvrages de l'UCOM afin de respecter la réglementation: le traitement des odeurs portera sur le BRS (Bioréacteur-stabilisateur), le bâtiment d'affinage primaire, la fermentation.

Le traitement des odeurs de la fermentation sera réalisé par un confinement en tunnel béton en ventilation forcée. Il consistera en une aspiration de l'air (pour sa mise en dépression) avant passage sur un traitement adapté aux polluants odorants (lavage acide et biofiltre en position haute sur les tunnels). La phase de maturation se fera à l'air avec ajout de broyat de déchets végétaux comme actuellement.

Un aérateur sera installé dans la lagune pour limiter la production de sources d'odeurs et une nébulisation sera réalisée en périphérie du site.

Le montant des travaux s'élève à un total de 3 104 100 € HT. Les marchés des travaux ont été attribués aux sociétés VAUCHE, AIR EPUR INDUSTRIES et MADER.

## **3 - Proposition de subvention**

En fonction des critères approuvés le 25 octobre 2010 pour le financement des unités de traitement, il est proposé d'attribuer au SMICTOM d'Alsace Centrale un financement de **25%** du montant HT des travaux d'installation d'un dispositif d'aération forcée à l'usine de compostage de Scherwiller, soit une subvention de **776 025 €**.

Cette subvention sera gérée dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle sur le traitement des déchets. Les crédits de paiement seront étalés sur 5 ans, de 2012 à 2016.

Une convention d'attribution de subvention sera signée avec le SMICTOM d'Alsace Centrale, afin de définir les modalités de versements des crédits et les engagements à mettre en œuvre pour le respect des objectifs fixés par la loi Grenelle.

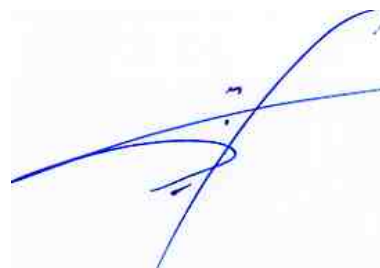
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'allouer une subvention de 776 025 € au SMICTOM d'Alsace Centrale, inscrite sous le numéro de dossier 2010D0006581, correspondant à 25 % du montant hors taxes des travaux.*

*Elle approuve par ailleurs la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le SMICTOM d'Alsace Centrale et le Département, et autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL